

Procès-Verbal

Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis le mercredi onze juin deux mil vingt-cinq, à la Salle L'Etincelle à Ablis.

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	X	X	X
	COPETTI Isabelle	X	X	
	FLORES Jean-Louis	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	JANOTTIN Luc	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LE SCIELLOUR Claude	X	X	X
	LELARGE Alain	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PRUVOST Pascal	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
	SIRET Jean-François	X	X	X
	TATIN Nathalie	X	X	X
	TROGER Jacques	X	X	X
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	SARRAZIN Fabrice (Pouvoir de CORREIA José)	X	X	X
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	22 (+1 pouvoir)	21 (+1 pouvoir)	20 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : Monsieur Daniel COQUELLE, Monsieur José CORREIA qui donne pouvoir à Monsieur Fabrice SARRAZIN, Monsieur Christian GATINEAU, Monsieur Xavier HENRY, Monsieur Antoine LOPEZ, Monsieur Jérôme PORTHAULT.

Joëlle JEGAT est élue secrétaire de séance.

1- SEASY – Approbation du procès-verbal du 02 avril 2025

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 02 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2- SEASY – Décisions prises dans le cadre des délégations du Président

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le comité syndical a donné délégation au Président dans différents domaines. Celui-ci doit en rendre compte régulièrement au comité.

Numéro	Date	Matière	Objet
DC-2024 12 001	17/12/2024	Marchés	Signature du marché relatif au transport et au traitement des boues des stations d'épuration – Accord-cadre à bons de commande sur 4 ans estimé à 400.000 € HT

Le comité prend acte de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations données au Président.

3- SEASY - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la mise en place de la télérelève et compte tenu des nouvelles missions à assurer au service administratif (secrétariat technique assainissement pour le suivi de la conformité des branchements et secrétariat technique pour le suivi de la qualité de l'eau), il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'adjoint administratif.

Par ailleurs, dans le cadre du départ en retraite du directeur général, il est proposé de créer un poste de Directeur des Services Techniques (le poste de directeur adjoint sera supprimé ultérieurement).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu les lignes directrices de gestion établies par le Président pour la période 2022 – 2026,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe administrative afin d'assurer du secrétariat technique pour les compétences eau potable et assainissement,

Considérant la nécessité d'anticiper le départ à la retraite du directeur et de réorganiser les services en créant un poste de directeur des services techniques (strate 20.000 à 40.000 habitants) ;

Considérant la nécessité de « toiletter » le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte le tableau des emplois du service eau potable, applicable au 1er juillet 2025 qui acte :

- **La création des postes suivants :**
1 poste de Directeur des Services Techniques (strate 20.000 à 40.000 habitants) à temps complet
1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- **La suppression des postes suivants :**
1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au budget 2025 et suivants du service eau potable.

4- SEASY-Participation du seasy sur les cotisations prévoyance et santé du personnel

Le personnel du syndicat bénéficier, dans le cadre de contrats négociés par le Centre interdépartemental de Gestion, des protection sociales suivantes :

- Protection santé (mutuelle)
- Protection prévoyance (maintien de salaire).

Le comité syndical avait été amené à délibérer en 2012 pour fixer le montant de la contribution du seasy sur ces cotisations de protections sociales. Le montant fixé en 2012 n'a jamais été revalorisé, à savoir :

- Protection santé 30 € / mois
- Protection prévoyance 10 € / mois.

Depuis 2012, les cotisations ont fortement augmenté : aussi, il est proposé à l'assemblée de revaloriser ces montants de la façon suivante :

- Protection santé 40 € / mois
- Protection prévoyance 15 € / mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29/04/2025,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant que les montants attribués par délibération 2012.11.007 en date du 29 novembre 2012 n'ont pas été revalorisés.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VERSER, à compter du 1^{er} juillet 2025**, une participation mensuelle de **40 euros** à tout agent qui a souscrit un contrat garantissant le risque « santé » dans le cadre du contrat collectif souscrit par le CIG.
- **DE VERSER, à compter du 1^{er} juillet 2025**, une participation mensuelle de **15 euros** à tout agent qui a souscrit un contrat garantissant le risque « prévoyance » dans le cadre du contrat collectif souscrit par le CIG
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

5- SEASY- Dénonciation de l'adhésion à l'Agence départementale Ingenier'Y

Il est rappelé que le syndicat avait sollicité l'Agence départementale Ingenier'Y pour réaliser une étude de faisabilité concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les sites de l'eau potable et de l'assainissement. Celle-ci a permis d'identifier les sites potentiels.

Le coût de l'adhésion annuelle est de 5.000 €.

Il est précisé que l'Agence départemental assure la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Or, le syndicat ayant les ressources internes qui permettent d'assurer cette mission, il est proposé au comité de dénoncer son adhésion à Ingenier'Y.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. ».

VU la délibération n°2014-CG-5-4410.1 du 23 mai 2014 créant l'Agence d'ingénierie départementale « Ingenier'Y ».

VU la délibération du comité syndical n°2024.05.002 en date du 22 mai 2024 relative à sa demande d'adhésion à l'Agence Départementale Ingenier'Y,

CONSIDÉRANT les ressources internes du syndicat qui ne nécessitent pas de s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets développés par le syndicat,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et compte tenu de l'intérêt pour le syndicat,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de dénoncer son adhésion à l'Agence d'ingénierie départementale « IngénierY' »,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- AEP – Signature d'un Contrat de Territoire Eau & Climat

Dans le cadre de son 12e programme d'intervention (2025-2030), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites au présent contrat et identifiées comme prioritaires, dont au moins un atelier participatif à destination de groupes d'acteurs importants au regard des enjeux du contrat. De son côté, l'Agence de l'Eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

Le présent contrat, animé par Rambouillet Territoires, porte sur les problématiques eau potable (sobriété et préservation des ressources en eau) et couvre le périmètre de la Communauté d'Agglomération élargi aux périmètres du SIAEP de la Forêt de Rambouillet et du seasy. Le Département des Yvelines sera également signataire du contrat.

L'animation de ce contrat de territoire sera également financée par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 80%.

Les actions inscrites pour le syndicat, pour la période 2025 - 20230 portent sur les enjeux suivants :

- ***Protection des captages d'eau potable et sécurisation de l'alimentation en eau potable :***
Révision du schéma directeur
Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)
Analyses renforcées des produits émergents et renouvellement de canalisations PVC
Renforcement du traitement
Recherche en eau et interconnexions
- ***Sobriété en eau potable et économie d'eau potable des usagers :***
Renouvellement des canalisations et réhabilitation des ouvrages
Renforcement de la surpression
Mise en place de la sectorisation couplée à la supervision et à la télérelève
Communication auprès des abonnés

Le coût total des actions inscrites au contrat pour le seasy s'élève à 1.415.000 € HT. Les actions jugées prioritaires pour l'Agence pourront être subventionnées à 60%.

Il convient d'approuver le Contrat de Territoire Eau et Climat et d'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie (SDAGE) et le programme de mesures en vigueur,

Vu le 12ème programme d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du comité syndical n°2025.04.002 en date du 02 avril 2025 relatif à la stratégie du seasy relative à la protection de la ressource en eau et à la sobriété,

Vu le projet de Contrat de Territoire Eau et Climat 2025 – 2030, qui sera signé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et les syndicats SIAEPFR, SYMIPERR et seasy,

Considérant les actions inscrites audit contrat dont les enjeux portent sur la protection de la ressource en eau et la sobriété,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Contrat de Territoire Eau et Climat 2025 – 2030 susvisé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant.

7- AEP - Convention avec Seine-et-Yvelines Numérique pour la mise en place de la télérelève

Afin d'identifier au plus vite des fuites d'eau chez les abonnés et d'offrir une qualité de service, notamment concernant la communication des données de consommation, le syndicat souhaite passer en télérelève. Actuellement, plus de 95% des compteurs sont équipés d'un système de radio-relève (nécessitant de faire passer un véhicule pour relever les compteurs). Depuis le début d'année, les cibles installées sur les compteurs sont compatibles avec les deux systèmes : radio-relève et télérelève.

Concernant la télérelève, pour récupérer les données des compteurs, il convient de passer par un opérateur, gestionnaire d'antennes. Le syndicat Seine-et-Yvelines Numérique propose de développer ce réseau spécifique (LoraWan) permettant de récupérer les données d'objets connectés (compteurs d'eau pour le syndicat, mais également données relatives à l'éclairage public, chauffage des bâtiments, ...).

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec Seine-et-Yvelines Numérique pour le développement du réseau d'antennes sur l'ensemble du territoire et la transmission des données des compteurs. Dans un premier temps, des antennes seront installées à Ablis et St-Arnoult-en-Yvelines. Le syndicat a lancé un marché pour le remplacement des compteurs en fonction de leur âge ou simplement de la tête émettrice. Ces deux communes vont représenter plus de 40% du parc de compteurs. Le programme se poursuivra ensuite sur les autres communes en fonction des opportunités d'installation des antennes (château d'eau notamment).

Concernant la tarification, Seine-et-Yvelines Numérique développe le réseau. Le seasy ne finance pas l'infrastructure. Le droit d'entrée est de 6.000 € payable en une seule fois. La grille tarifaire est annexée à la convention. Le tarif proposé est en fonction du nombre d'objets connectés et de la durée d'engagement :

- Jusqu'à 9.999 compteurs, le tarif est de 3,50 € par capteur pour un engagement de 5 ans ou 3,00 € pour 10 ans
- Au-delà de 10.000 compteurs, le tarif est de 3,00 € pour un engagement de 5 ans ou 2,50 € pour 10 ans.

Madame Katherine Bicenکو s'inquiète du coût que cette opération va générer ainsi que la nécessité de renforcer le service pour contrôler les données.

Monsieur le Président précise qu'en effet, le poste administratif qui vient d'être créé va permettre de renforcer l'équipe pour procéder à la vérification des données qui remonteront quotidiennement.

Monsieur le Président précise que l'objectif est de pouvoir identifier au plus vite les fuites d'eau, notamment chez les abonnés. Actuellement, entre l'eau potable et l'assainissement, c'est un budget annuel de près de 100.000 € qui est accordé au titre des écrêtements ou remises gracieuses. En réduisant de moitié ces annulations, cela permet de dégager un budget d'environ 50.000 €, sans parler du temps de travail dédié à la relève.

Monsieur Luc Janottin demande si Seine-et-Yvelines Numérique appellera dès la première année le montant total pour 10.000 compteurs.

Il est précisé que la convention prévoit un décompte du nombre de compteurs connectés, au 31 décembre de chaque année pour établir sa facturation. Le tarif au-delà de 10.000 compteurs ne s'appliquera qu'à terme. Seul le droit d'entrée est payable la première année et une seule fois.

Monsieur Luc Janottin demande également comment cela va se passer pour les communes très étalées, qui ont plusieurs hameaux.

La portée des antennes est dépendante de la topographie et du type d'habitat. Le nombre d'antennes sera développé en conséquence.

Monsieur Hervé Godeau demande quelle sera la durée d'engagement du seasy ?

Il est clairement plus intéressant de partir sur un engagement de 10 ans, car 5 ans correspond seulement à la durée de déploiement du réseau.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention pour l'utilisation du réseau d'infrastructure LoraWan déployé par Seine-et-Yvelines Numérique et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention pour l'utilisation du réseau d'infrastructure LoraWan déployé par Seine-et-Yvelines Numérique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le syndicat de mettre en place la télérelève de ses compteurs, afin notamment d'identifier au plus vite les fuites chez les abonnés et d'offrir une meilleure qualité de service en leur mettant à disposition leurs données de consommation ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la stratégie du syndicat dont l'un des enjeux est la recherche de la sobriété ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention susvisée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

8- AEP – Compte administratif / Compte de gestion 2024 et décisions s'y rapportant

A – Compte administratif – compte de gestion 2024 :

Monsieur le président donne la parole à Monsieur Arnaud BAGUENIER, vice-président en charge de la compétence Eau potable.

Le Compte administratif 2024 du budget de l'eau potable (clôture au 31 décembre 2024), est dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion

produit par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet, Receveur de la collectivité.

Il est précisé que cet exercice retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'exploitation de l'année.

En ce qui concerne la section d'exploitation, en 2024, l'analyse financière permet d'observer :

En dépenses :

Chapitre 011 : Les charges à caractères générales s'élèvent à 1 142 470 € pour 1.152.098 € en 2023, en baisse d'un peu plus de 9500 €.

Les principales observations sont :

- Une baisse des dépenses sur les fournitures de 80 000 euros.
- Une baisse de consommation du carburant
- Une forte augmentation de 40 000 € sur l'acquisition des compteurs (factures fin 2023-et 2024)
- Une augmentation de 20 000 € sur l'article dédié aux contrats et convention, notamment avec le marché passé avec SEMERU -FAYAT pour le volet Télégestion et Automatismes
- Une baisse des créances éteintes de près de 20 000 €

Chapitre 68 : provisions

	Provisions		Reprises/provisions	
ANNEE	Art. 6815	Art. 6817	Art.7815	Art.7817
2019	167 500 €			
2020	46 445 €	279 740 €		
2021		146 190 €		
2022		47 970 €		
2023	1 250 000 €		58 237 €	
2024			109 263 €	12 216 €
TOTAUX	1 463 945 €	473 900 €	167 500 €	12 216€
	1 937 845 €		179 716 €	
SOLDE	1 758 129 €			

- 1) Provision pour un éventuel remboursement l'URSSAF 2019 de 46 445€ (pour mémoire).
- 2) Provisions pour certains gros travaux d'entretien définis dans le schéma directeur sur les ouvrages, tels que : Le diagnostic et les travaux éventuels sur le réservoir de Clairefontaine - 225 000 € ; L'étanchéité du dôme de réservoir de la Celle les Bordes - 50 000 € - Le suivi de l'étanchéité de la cuve du réservoir de Ponthévrard - etc.
- 3) Provisions sur les réseaux d'eau potable sur le suivi des CVM et d'éventuels remplacements de conduites : 500 000 €
- 4) Travaux pour la recherche en eau (400 000 €) - Les forages d'essais sont déjà budgétés
Le total provisionné pour ces travaux s'élève à 1.250.000 €
- 5) Provisions pour dépréciation des actifs circulants (impayés)

En 2024, le seasy n'a pas provisionné de montant en vue de futurs travaux.

Le seasy a enregistré des reprises de provisions faites pour le risque « impayés » à hauteur de 121.479 €.

L'augmentation des créances éteintes observées en 2021 sur l'article 6542, se poursuit ; elle a doublé en 2022 avec 2618 € de recettes annulées, pour atteindre 27 399 € en 2023, mais en 2024, elles chutent à 5300 € Cet article est à surveiller de près, car il est lié aux problèmes des recouvrements des factures qui étaient insuffisamment effectués.

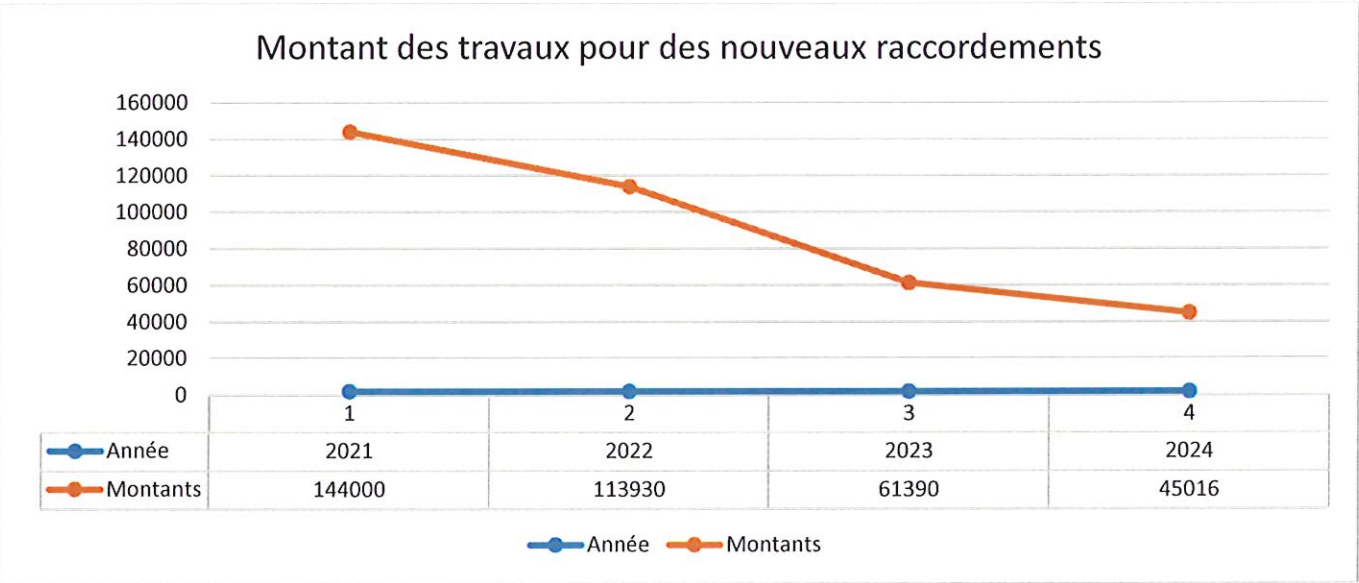
En recettes :

Les ventes d'eaux aux abonnés ont permis de percevoir 2 520 539 € en 2024, il retrouve son niveau normal, mais est inférieur à celui de 2022 de 2 635 000 €.

Pour mémoire : le montant affiché sur l'exercice 2023 de 3 948 000 € était exceptionnel. Il ne reflétait pas une augmentation de la production et de la consommation d'eau sur une année. Le seasy avait rapproché ses dates de facturation des relèves. Exceptionnellement, trois factures ont été comptabilisées sur l'exercice 2023.).

La location d'emplacement pour les opérateurs téléphoniques permet en 2024 de percevoir 163 000 €.

La diminution des recettes sur l'article 704 qui concerne les travaux, se poursuit, 45 016 € en 2024.



Le compte administratif 2024 pour la section exploitation fait apparaître 3 408 125.78 € de dépenses, pour 3 955 633.30 € de recettes, soit un résultat de + 547 507.52 € pour la section d'exploitation.

L'excédent d'exploitation cumulé s'élève donc à 3.758 965.74€ au 31 décembre 2024.

- SECTION D'EXPLOITATION-

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisations 2023	Prévisions 2024	Réalisations 2024
011	Charges à caractère général	1.152.098,67 €	1 783 600 €	1 142 470.63 €
012	Charges de personnel	1 223 336.88 €	1 298 900 €	1 232 663.28 €
014	Atténuation de produits. (Redevances AESN)*	1 192 781.00 €*	575 000 €	350 080 €
022	Dépenses imprévues	- €	20 000 €	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €	2 770 700 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections (Pour les amortissements)	607 212.37 €	650 000 €	609 371 .07 €
65	Autres charges de gestion courante	56 584.42 €	71 920 €	37 703.12 €
66	Charges financières	-€	- €	- €
67	Charges exceptionnelles	123 173.84 €	466 838.22 €	35 837.68 €
68	Dotations et provisions	1 250 000 €	- €	- €
TOTAUX		5.605.187,18 €	7 636 958.22 €	3 408 125.78 €

** En 2023, compte tenu de la facturation exceptionnelle, le montant des redevances a également fortement augmenté. De plus, la redevance prélèvement mandatée auparavant au chapitre 011 a été mandatée en 2023 au chapitre 014 suite à la modification de l'instruction comptable. L'instruction a été à nouveau modifiée en 2024 et la redevance prélèvement mandatée au chapitre 011.*

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisations 2023	Prévisions 2024	Réalisations 2024
002	Excédent de fonctionnement reporté (pour mémoire)	-	3 211 458.22 €	-
013	Atténuation de charges	25.652,81 €	- €	44 422.14 €
042	Opérations d'ordre entre sections	68 356.24 €	110 000,00 €	82 020.65 €
70	Ventes de produits et services	5 510 528.26 €	4 310 000,00 €	3 675 818.51 €
74	Subventions d'exploitation	- €	- €	-
75	Autres produits de gestion courante	8 354.70 €	5 500,00 €	8 616.23 €
77	Produits exceptionnels	61 146.97 €	- €	23 276.77 €
78	Reprise sur provisions	58 237.00 €	- €	121 479.00 €
TOTAUX		5.732.275,98 €	7 636 958.22 €	3 955 633.30 €

En ce qui concerne la section d'investissement, les dépenses portent sur :

- Une régularisation d'actif a dû être inscrit sur l'article dédié aux opérations patrimoniales à hauteur de 485 000 € (mise à jour de l'actif du budget eau potable)
- L'étude et le diagnostic souhaité par l'hydrogéologue de l'ARS, pour le forage de Rochefort-en-Yvelines a été réalisé avec le concours du Bureau d'études ASTREE et de l'entreprise HydroInvest.

Le rapport a été transmis à M BARON qui doit valider officiellement la réhabilitation du forage. On apprend aussi au travers de ce diagnostic qu'un puit communal situé à proximité devra être comblé.

- Le plan d'actions sur l'AAC de Corbreuse se poursuit. Des formations sont proposées aux agriculteurs investis. L'agence de l'eau participe au financement de ces formations.
- La canalisation le long de la RN 191 a été remplacée.

Il ressort que plusieurs opérations sont lancées au chapitre 23, mais ces dernières vont s'étaler sur plusieurs exercices ce qui explique les forts montants en reste à réaliser.

- Renouvellement des équipements de télégestion qui communiquent en 4 et 5 G en cours sur 4 Sites
- L'interconnexion avec la Régie EAU OUEST ESSONNE à La Bâte (Longvilliers / St Cyr sous Dourdan)
- Remplacement de la conduite entre Clairefontaine et Saint-Arnoult (RD29) : le marché est lancé. Les travaux sont estimés à 1.4 millions d'euros pour plus de 3 km de réseaux. L'opération est subventionnée par l'AESN
- Réhabilitation du forage de Rochefort
- Recherche en eau.

Les recettes de l'exercice 2024 sont essentiellement des opérations d'ordres dédiées aux amortissements des biens, et de versements des subventions attendues de l'agence de l'eau et du département de l'Essonne.

La section d'investissement affiche un résultat excédentaire de + 146 462.24 €

L'excédent d'investissement cumulé s'élève donc à + 818 029.24 € au 31 décembre 2024 (hors restes à réaliser)

Les restes à réaliser générant un déficit de - 1 100 909.06 €, le résultat cumulé est donc de - 282 879.82 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitres	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2023	PRÉVISIONS 2024	RÉALISATIONS 2024	RESTES À RÉALISER
020	Dépenses imprévues	-€	4.400,00 €	-€	-€
040	Opérations d'ordre entre sections	68 356.24 €	110.000,00€	82 020.65 €	-€
041	Opérations Patrimoniales	-€	500.000,00-€	485 861.13 €	-€
16	Emprunts et dettes assimilées	44 565.30	44.600,00 €	44 565.32 €	-€
20	Immobilisations incorporelles	20 589.00 €	90.735,50 €	35 419.95 €	14 255.25 €
21	Immobilisations corporelles	496 426.22 €	841.020,87 €	436 009.14 €	83 732.21 €
23	Immobilisations en cours	26 309.79 €	2.423.880,60 €	134 135.10 €	1 420 996.60 €
27	Autres immobilisations	-€	1.430.260,36 €		- €
TOTAUX		656 246.55 €	5.444.897,33 €	1 218 011.29 €	1 518 984.06 €

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2023	PRÉVISIONS 2024	RÉALISATIONS 2024	RESTES À RECOUVRER
001	Solde d'exécution reporté	- €	671.567,00 €	- €	- €
021	Virement section fonctionnement	- €	2.770.700,00 €	- €	- €
040	Opérations d'ordre entre sections	607.212,37 €	650.000,00 €	609 371,07 €	- €
041	Opérations patrimoniales	- €	500.000,00 €	485 861,13 €	- €
10	Dotations et réserves	- €	3.333,33 €	3 333,33 €	-€
13	Subventions d'investissement	105 959,00 €	849.297,00 €	265 908,00 €	418 075,00 €
TOTAUX		713.171,37 €	5.444.897,33 €	1.364.473,53 €	418.075,00 €

Le Comité syndical, hors la présence du Président, (Monsieur Arnaud BAGUENIER préside la séance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif, budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2024 ;

Vu le compte de gestion produit par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet ;

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2024 du budget eau potable, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2024 du comptable public.

B – Bilan de la politique foncière :

Sans objet en 2024.

C – Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu des excédents de la section d'investissement, il est proposé de maintenir à la section d'exploitation l'excédent cumulé.

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation cumulé de **3.758.965,74 €** et un excédent cumulé d'investissement (hors restes à réaliser) de **+ 818 029,24 €**;

Constatant les restes à réaliser sur l'exercice 2024, qui nécessitent un besoin en financement de **1 100 909,06 €** qui n'est pas entièrement couvert par l'excédent d'investissement,

Considérant les reprises de véhicules dont les montants sont affectés au chapitre 775 – « Produit de cession » de l'année 2024, montants qui doivent être affectés en réserve réglementaire ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 3.758 965.74 € comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	300 000,00 €
b) Affectation au compte 1064 « réserve réglementaire »	8 166,67 €
c) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation- Chap. 002)	3 450 799,07 €

9- AEP – Budget supplémentaire 2025

Monsieur Arnaud BAGUENIER présente ce point de l'ordre du jour.

Le budget supplémentaire 2025 prend en compte :

- la reprise des résultats de 2024
- la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2024 :
- l'ajustement de certains crédits d'exploitation en dépenses et recettes
- une provision pour réaliser les gros travaux d'entretien définis dans le schéma directeur
- les crédits nécessaires pour étudier le passage à la télérelève des compteurs
- les crédits de renforcement du réseau d'eau potable.
- les crédits pour la réhabilitation de forage de Rochefort-en-Yvelines
- les crédits pour la recherche de nouvelles ressources
- les crédits pour équiper les sites des équipements compatibles au passage à la 4e et 5G pour la télégestion
- les crédits permettant de poursuivre les plans d'action engagés sur l'aire d'alimentation de captage de Corbreuse)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif 2025 concernant le service eau potable ;

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2024 du service eau potable ;

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2024 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2025 du service eau potable ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du service eau potable qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
011	Charges à caractère général	1 359 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement	3.450 799,07 €
012	Charges de personnel	30 000,00 €	013	Atténuations de charges	- €
014	Atténuations de Produits	- €	70	Ventes de Produits	- €
022	Dépenses Imprévues	11 799,07- €	74	Subventions	1 300,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-€	77	Produits Exceptionnels	- €
67	Charges exceptionnelles	300 000,00 €			
68	Dotations et provisions	650 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	1 101 300,00 €			
	TOTAL	3 452 099,07€		TOTAL	3.452 099,07 €

- Section d'investissement -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
020	Dépenses imprévues	39 286,85 €	001	Solde d'exécution reporté	818 029,24 €
041	Opérations Patrimoniales	- €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 101 300,00 €
13	Subvention d'équipement	1 300,00 €	040	Opération d'ordres de transfert entre sections	- €
20	Immobilisations incorporelles	49 255,25 €	1064	Plus-value cessions-Actif	8 166,67 €
21	Immobilisations corporelles	176 732,21 €	1068	Excédent capitalisé	300.000,00 €
23	Immobilisation en cours	2 248 996,60€	13	Subventions	978 075,00 €
27	Autres immobilisations financières)	690 000,00€			
	TOTAL	3 205 570,91 €		TOTAL	3 205 570,91 €

A - Compte administratif - compte de gestion 2024 :

Monsieur le Président précise que, comme pour le budget de l'eau potable, le compte Administratif 2024 du budget de l'assainissement collectif (clôture au 31 décembre 2024), est dressé par Monsieur le Président en qualité d'ordonnateur, et établi en conformité avec le compte de gestion produit par le comptable public.

- SECTION D'EXPLOITATION -

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Réalisations 2023	Prévisions 2024	Réalisations 2024
011	Charges à caractère général	1.094.780,41 €	1.396.550,00 €	1.105.885,90 €
012	Charges de personnel	548.702,54 €	629.700,00 €	593.936,08 €
022	Dépenses imprévues	-	-	-
023	Virement à la section d'investissement	-	1.650.000,00 €	-
042	Opérations d'ordre entre sections	871.563,30 €	1.000.000,00 €	911.816,64 €
65	Autres charges de gestion courante	1.847,47 €	5.500,00 €	4.471,56 €
66	Charges financières	58,61 €	195,00 €	43,81 €
67	Charges exceptionnelles	48.900,25 €	285.865,70 €	39.535,25 €
68	Dotations aux provisions	-	1.000.000,00 €	1.000.000,00 €
TOTAUX		2.565.852,58 €	5.967.810,70 €	3.655.689,24 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	Réalisations 2023	Prévisions 2024	Réalisations 2024
002	Excédent d'exploitation reporté	-	2.876.210,70 €	-
013	Atténuation de charges	18.996,04 €	10.000,00 €	15.552,11 €
042	Opérations d'ordre entre sections	426.335,71 €	570.000,00 €	489.667,11 €
70	Ventes de produits et services	3.211.764,64 €	2.510.500,00 €	2.619.050,06 €
74	Subventions d'exploitation	33.337,06 €	-	1.368,00 €
75	Autres produits de gestion	555,29 €	100,00 €	449,32 €
77	Produits exceptionnels	29.764,72 €	1.000,00 €	19.518,29 €
78	Reprise sur provisions	16.688,00 €	-	11.444,00 €
TOTAUX		3.737.441,46 €	5.967.810,70 €	3.157.048,89 €

Soit un déficit d'exploitation de 498.640,35 € pour l'exercice 2024.

Compte tenu de l'excédent reporté de 2023 s'élevant à 2.876.210,70 €, le résultat d'exploitation au 31/12/2024 est donc de + 2.377.570,35 €.

Des précisions sont à apporter sur cette section d'exploitation :

- le déficit constaté sur l'exercice 2024 est lié à la provision réalisée pour gros travaux (provisions pour les travaux inscrits au schéma directeur à hauteur de 1.000.000 €). Il est indiqué à l'assemblée que le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement sur 10 ans s'élève à 22 M€.
- les dépenses de fonctionnement sont globalement stables entre 2023 et 2024 (+ 3.5%).
- les charges de personnels sont en augmentation, en raison d'une part du recrutement d'une personne supplémentaire pour constituer l'équipe travaux et le recours à de l'intérim.
- l'évolution des opérations d'ordre entre section est liée à la mise à jour de l'actif suite aux transferts de compétences réalisés depuis 2016 et qui n'avait pas fait encore l'objet d'une vérification précise par le SGC.
- concernant les recettes, celles-ci sont en diminution par rapport à 2023. Il est cependant rappelé que l'année 2023 était une année exceptionnelle en raison de la modification des périodes de facturation et du rattachement des produits à l'exercice pour la première année.
- les recettes liées à la PFAC s'élèvent pour l'année 2024 à 331.593 € contre 305.000 € en 2023. Concernant les contrôles branchements, ceux-ci sont en légère augmentation après une forte baisse en 2023 (41.290 € en 2024 contre 39.210 € en 2023 et 50.070 € en 2022).

Il est rappelé que, comme sur le budget de l'eau, des provisions sont réalisées chaque année pour notamment le risque d'impayés. En 2024, le budget de l'assainissement a repris sur ses provisions à hauteur de 11.444 €.

ANNEE	Provisions		Reprises/provisions	
	Art. 6815	Art. 6817	Art.7815	Art.7817
2019	78 500.00 €			
2020	107 023.00 €	204 770.00 €		
2021		71 270.00 €		
2022		33 660.00 €	45 000.00 €	
2023		0	16 688.00 €	
2024	1 000 000.00 €		11 444.00 €	
TOTAUX	1 185 523.00 €	309 700.00 €	73 132.00 €	- €
		1 495 223.00 €		73 132.00 €
SOLDE	1 422 091.00 €			

Concernant la section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT -

Chapitres	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2023	PRÉVISIONS 2024	RÉALISATIONS 2024	RESTES À RÉALISER
040	Opérations d'ordre entre sections	426.335,71 €	570.000,00 €	489.667,11 €	
041	Opérations patrimoniales	-	718.000,00 €	285.528,96 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	72.677,01 €	72.820,00 €	72.618,24 €	
20	Immobilisations incorporelles	158.143,22 €	380.059,02 €	116.801,08 €	257.807,94 €
21	Immobilisations corporelles	82.534,39 €	194.981,15 €	69.120,41 €	20.350,00 €
23	Immobilisation en cours	402.650,46 €	2.016.831,71 €	147.727,20 €	1.644.293,52 €
27	Autres immobilisations financières	-	1.668.019,07 €	-	
45	Opération pour compte de tiers		52.000,00 €		
TOTAUX		1.142.340,79 €	5.672.710,95 €	1.181.463,00 €	1.922.451,46 €

Chapitres	RECETTES D'INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS 2023	PRÉVISIONS 2024	RÉALISATIONS 2024	RESTES À RECOURER
001	Solde d'exécution reporté		624.018,75 €	-	
021	Virement de la section de fonctionnement	-	1.650.000,00 €	-	
040	Opérations d'ordre entre sections	871.563,30 €	1.000.000,00 €	911.816,64 €	
041	Opérations patrimoniales	-	718.000,00 €	285.528,96 €	
106	Réserves	172.454,04 €	-	-	
13	Subventions d'investissement	365.316,00 €	1.194.692,20 €	225.201,00 €	1.149.284,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-	240.000,00 €	-	261.957,00 €
21	Immobilisations corporelles		90.000,00 €		
23	Immobilisations en cours	-	-	1.537,64 €	
45	Opération pour compte de tiers	-	156.000,00 €	-	
TOTAUX		1.409.333,34 €	5.672.710,95 €	1.424.084,24 €	1.411.241,00 €

Soit un excédent d'investissement cumulé au 31/12/2024 de + 866.639,99 €, hors restes à réaliser (avec report excédentaire de 2023 s'élevant à + 624.018,75 €).

Compte tenu des restes à réaliser, l'excédent est au 31/12/2024 de 355,429,53 €

En ce qui concerne la section d'investissement, l'exercice 2024 retrace principalement des opérations suivantes :

- Poursuite de la mise à jour des schémas directeurs des 11 communes
- Renouvellement d'équipements divers,
- Suppression du silo à chaux à la station d'épuration Ablis Les Vignes et modélisation de son bypass en tête de station
- Dévoiement du collecteur traversant le terrain 7 rue pierre Trouvé à Ablis
- Réhabilitation de la station d'épuration de Corbreuse,
- Réhabilitation des stations d'Ablis les Vignes et St-Arnoult-en-Yvelines (principalement en restes à réaliser)
- Création d'un silo à boues à La Celle-les-Bordes (principalement en restes à réaliser).

Le Comité syndical, hors la présence du Président, (Monsieur Arnaud BAGUENIER préside la séance)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction comptable M49 ;

Vu le budget primitif, budget supplémentaire et les décisions modificatives de celui-ci pour l'exercice 2024 ;

Vu le compte de gestion produit par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet ;

Vu le projet de compte administratif établi par Monsieur le Président ;

Après en avoir entendu et débattu sur le compte administratif et le compte de gestion, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif 2024 du budget assainissement, tel que présenté ci-dessus.

Le comité syndical arrête à l'unanimité le compte de gestion 2024 du comptable public.

B – Bilan de la politique foncière :

Sans objet

C – Affectation des résultats :

Il convient de statuer définitivement sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation qui est excédentaire, et qui peut être, soit affecté totalement ou pour partie en réserves à la section d'investissement, soit reporté à la section d'exploitation. Compte tenu de l'excédent de la section d'investissement, il est proposé maintenir l'excédent d'exploitation à la section d'exploitation.

Constatant que le compte administratif 2024 fait apparaître un excédent d'exploitation de + 2.377.570,35 €.et un excédent d'investissement (hors restes à réaliser) de + 866.639,99 € ;

Constatant que les restes à réaliser au titre de l'exercice 2024 s'élèvent à 1.922.451,46 € et que les restes à recouvrer s'élèvent à 1.411.241,00 €, générant un besoin en financement de 511.210,46 € qui est couvert par l'excédent de la section ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation s'élevant 2.377.570,35 € comme suit :

a) Affectation au compte 1068 « excédent d'exploitation capitalisé » (section d'investissement)	-
b) Affectation à l'excédent reporté (section d'exploitation)	2.377.570,35 €

11- ASST- Budget Supplémentaire 2025

Le budget supplémentaire 2025 prend en compte :

- la reprise des résultats de 2024
- les restes à réaliser / restes à recouvrer 2024 et crédits complémentaires (actualisation des prix des marchés et travaux supplémentaires)
- quelques ajustements en dépenses et recettes d'exploitation
- les provisions en vue des travaux qui seront identifiés dans le cadre du SDA en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU le budget primitif 2025 du service assainissement collectif ;

VU la délibération de ce jour approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2024 du service assainissement ;

VU la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats 2024 ;

VU le projet de budget supplémentaire 2025 du service assainissement ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget supplémentaire 2025 du service assainissement qui s'établit de la façon suivante :

- Section d'exploitation -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
011	Charges à caractère général	+ 32.500,00 €	002	Excédent reporté	+ 2.377.570,35 €
67	Charges exceptionnelles	+ 345.070,35 €			
68	Dotations et provisions	+ 1.000.000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	+ 1.000.000,00 €			
	TOTAL	+ 2.377.570,35 €		TOTAL	+ 2.377.570,35 €

- Section d'investissement -

Chap.		Montants	Chap.		Montants
20	Immob. Incorporelles	+ 267.807,94 €	001	Excédent reporté	+ 866.639,99 €
21	Immobilisations corporelles	+ 20.350,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	+ 1.000.000,00 €
23	Immobilisations en cours	+ 1.694.293,52 €	13	Subventions équipement	+ 1.149.284,00 €
27	Immobilisation financières	+ 1.439.429,53 €	16	Emprunts	+ 261.957,00 €
041	Opérations patrimoniales	+ 462.000,00 €	21	Immobilisations corporelles	+ 90.000,00 €
			041	Opérations patrimoniales	+ 462.000,00 €
			45	Opération pour compte de tiers	+ 54.000,00 €
	TOTAL	+ 3.883.880,99 €		TOTAL	+ 3.883.880,99 €

12- Questions diverses

Monsieur le Président informe l'assemble du lancement de marché de remplacement des compteurs pour mettre en place la télérelève. Une seule offre a été reçue. Celle-ci est en dessous du coût d'objectif qui a été établi sur la base d'informations recueillies auprès d'Orléans Métropole qui s'engage aussi dans cette démarche.

Concernant le projet photovoltaïque, l'étude qui a été menée par Ingenier'Y a permis d'identifier les sites qui permettrait d'implanter des panneaux au sol ou sur toiture. Notamment a été identifié la grange de la Rue de la Libération à Ablis, mais la structure de la charpente risque d'être un élément bloquant. De même, le terrain de la station d'épuration de St-Arnoult-en-Yvelines permettrait d'implanter des panneaux au sol, mais le site est classé et en zone humide.

Il existe un dispositif appelé tracker qui nécessite moins d'espace au sol. Ce sont des panneaux orientables (meilleur rendement) implantés sur des mâts. Ce projet est réalisable sur le site de la station d'épuration d'Ablis Les Vignes. Un marché vient d'être lancé pour implanter dans un premier temps deux trackers. Une pré-étude a été réalisée qui démontre un taux de couverture de la consommation d'environ 20% et d'un retour sur investissement sous 7 à 8 ans.

La surproduction en période de fort ensoleillement pourra :

- Soit être utilisée sur la station en optimisant le fonctionnement de certains équipements
- Soit être injecté dans le réseau ENEDIS pour être revendu (le prix de la revente est minime) ou servir pour l'alimentation d'autres sites dans un rayon de 10 km (autoconsommation collective).

Concernant la création d'un silo à boues à la station d'épuration de La Celle-les-Bordes, après une procédure administrative très longue, toutes les autorisations ont été obtenues : les travaux pourront débuter prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Jean-Pierre MALARDEAU

Président du seasy



Joëlle JEGAT

Secrétaire de séance

